

**SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU  
18/11/2024**

**DU 18 NOVEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Francheville, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.**

**Présents : M. RIVEMALE, M. REY, M. LATHUILE, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. HUSSON, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. DAHAN, M. WURSTHORN, Mme ENAUX, M. VANWAELSCAPPEL, M. BONTE, M. LEFEBVRE, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.**

**Excusés : Mme LEPELTIER (donne procuration à M. DAHAN), M. BIEBER (donne procuration à M. GRUDÉ), Mme JOBART (donne procuration à M. RIVEMALE), M. LAVEILLE (donne procuration à Mme DEPRESLE), Mme COINTREAU (donne procuration à M. HUSSON), M. VAUCHÉ (donne procuration à Mme GICQUIAUD), Mme BELGUISE (donne procuration à M. LATHUILE), Mme TOUTENELLE, Mme HERBULOT, Mme SAINTE-CLAIRE (donne procuration à M. VANWAELSCAPPEL), Mme CHOISSELET.**

**Absentes : Mme PITON, Mme ALKAN, Mme QUILBEUF.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Convention de participation financière entre le SIEGE et la Ville. M. GRUDÉ**
- 2) MonLogement27 – Rapport du Mandataire 2023. Mme DEPRESLE**
- 3) Cessions parcelles de terrain sur Francheville :  
A- lieudit La Morte Rivière. M. LATHUILE  
B- rue des Grands Bottereaux. M. LATHUILE**
- 4) Mise à jour des durées d'amortissement des biens – Plan de comptes M57. Mme GICQUIAUD**
- 5) Conclusion du contrat d'assurances multirisques de la commune. Mme DEPRESLE**

**6) Avenant au marché de fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires de la commune. Mme DEPRESLE**

**7) Requalification quartier Vlamincq. M. BENSALAH**

**8) Tarifs 2025. Mme DEPRESLE**

**9) Dénominations :**

**A- chemin de la Source Gonord M. GRUDÉ**

**B- rues du lotissement Porte de Normandie M. GRUDÉ**

**10) Subvention exceptionnelle pour la Paroisse. M. RIVEMALE**

**11) Créances irrécouvrables :**

**A- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016 à 2023. Mme GICQUIAUD**

**B- Effacement de dettes. Mme GICQUIAUD**

**12) Modification de la délibération d'affectation des résultats 2023 de la commune suite à la dissolution du SAPO et décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024. Mme GICQUIAUD**

**13) Décision modificative n°2 du Budget Primitif de la commune. Mme GICQUIAUD**

**14) Participation financière association « Le Collectif Joyeux » - animations centre-ville. M. VANWAELSCAPPEL**

**15) Décisions du Maire.**

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire sollicite les élus pour désigner un(e) secrétaire de séance et pour l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

M. GRUDÉ se propose comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU  
18/11/2024**

**-1-  
CONVENTION DE  
PARTICIPATION  
FINANCIÈRE ENTRE LE  
SIEGE ET LA VILLE**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, au carrefour des rues Pasteur/Notre-Dame.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **11 083 €**
- en section de fonctionnement : **2 500 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus (voir détails dans convention ci-dessous).

Lieu dit : CARREFOUR RUE PASTEUR NOTRE DAME  
N° DF: 211566

Distribution Publique (DP)  
Eclairage Public Coord. (EP)  
Réseau télécom (FT)

Effacement sécurisé / environnement DP (VBP)  
Effacement sécurisé / environnement EP (EBP)  
Effacement sécurisé / environnement RT (TBP)

**Article 2 : contribution communale**

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

**Dépenses d'investissement**

Programmes	Mont estimé TTC	Participation commune	Montant total
VBP	40 000.00	20% HT	6 667.00
EBP	26 500.00	20% HT	4 417.00
<b>Total</b>	<b>66 500.00</b>		<b>11 083.00</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Programmes	Mont estimé TTC	Participation commune	Montant total
TBP	6 000.00	30% HT + TVA	2 500.00

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :**

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Il est rappelé que Monsieur LAVEILLE Jean-Jacques, représente la collectivité de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON en Assemblée Spéciale de MonLogement27, et que la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON est actionnaire de MonLogement27 (6640 actions).

MonLogement27, société d'économie mixte, au capital de 18.023.952 euros a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes » :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;

**-2-  
MONLOGEMENT27 –  
RAPPORT DU  
MANDATAIRE 2023**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'Administration. La commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, actionnaire non directement représentée au Conseil d'Administration de MonLogement27, se réunit avec 39 autres communes au sein de l'Assemblée Spéciale qui assure la communication de ce rapport. Au titre de l'exercice 2023, Monsieur LAVEILLE Jean-Jacques, représentant la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON à l'Assemblée Spéciale, a été informé par courrier du 20 septembre 2024 de la mise à disposition du rapport du mandataire établi par Monsieur Thierry BERNARD, Président et représentant de ladite assemblée au Conseil d'Administration de MonLogement27.

**Conformément aux dispositions qui précèdent et après présentation de ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport 2023 du mandataire écrit.**

**Le Conseil Municipal émet unanimement un avis favorable.**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU  
18/11/2024

-3-  
**CESSIONS PARCELLES**  
**DE TERRAIN SUR**  
**FRANCHEVILLE**  
**A) LIEUDIT LA MORTE**  
**RIVIÈRE**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

-3-  
**CESSIONS PARCELLES**  
**DE TERRAIN SUR**  
**FRANCHEVILLE**  
**B) RUE DES GRANDS**  
**BOTTEREAUX**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

Monsieur et Madame ARSENDEAU, domiciliés 1 impasse des Prés Verts – Les Grands Bottereaux à Francheville - 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, nous ont sollicités pour l'achat de la parcelle 265 ZC 48, d'une surface de 3 689 m<sup>2</sup>, située en zone naturelle, au lieudit La Morte Rivière – Francheville – 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi ; la valeur vénale est arbitrée à 3 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- autoriser la cession de la parcelle 265 ZC 48 en faveur de Monsieur et Madame ARSENDEAU pour un prix d'achat de 3000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces complémentaires s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Monsieur et Madame SIPROUDHIS, domiciliés 489 rue des Grands Bottereaux – Francheville – 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, nous ont sollicités pour la cession, par la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, d'une emprise de terrain de 1 850 m<sup>2</sup> située en zone naturelle, sur la parcelle 265 ZO 26, contiguë à leur propriété.

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi ; le bien à évaluer est un terrain en nature de labour arboré, situé en espace de bois classé et possiblement pollué (ancienne décharge). Au regard de ces éléments, il a été arbitré une valeur basse de 1 € le m<sup>2</sup>/sol, représentant une valeur vénale de 1 850 €, hors coûts de dépollution.

L'article L 514-20 du code de l'environnement pose une obligation d'information renforcée en cas de vente d'un terrain pollué suite à l'exploitation d'une décharge.

C'est pourquoi, Monsieur et Madame SIPROUDHIS ont mandaté, à leur charge, la société ENVISOL, 56 rue Chasselièvre à ROUEN, pour la réalisation d'un diagnostic de sol de site sis 489, rue des Grands Bottereaux.

Le rapport conclut à la présence de déchets (verre, pneus, briques, ferraille) sur une surface superficielle comprise entre 0 et 1 m de profondeur et principalement localisés sur la partie du terrain que les intéressés ne souhaitent pas acquérir. Ce constat les conforte dans leur souhait d'acheter l'emprise de terrain de 1 850 m<sup>2</sup>, à charge pour eux de faire procéder à sa dépollution.

Au cours de la négociation, Monsieur et Madame SIPROUDHIS ont accepté :

- ✚ la prise en charge des frais de géomètre pour le nouveau bornage du terrain ;
- ✚ la prise en charge des frais de terrassement pour garantir le maintien d'un fossé pour l'écoulement des eaux et de la servitude de passage du GR le long de la parcelle ;
- ✚ la prise en charge de l'aménagement de l'entrée du GR à l'identique (déplacement et réinstallation des deux poteaux en béton, barre, métal, cadenas, aménagement de l'accès à la route d'une largeur équivalente à l'entrée existante, clôture entre le chemin et la propriété de Monsieur et Madame SIPROUDHIS ;
- ✚ la prise en charge des frais notariés.

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant en faveur de Monsieur et Madame SIPROUDHIS, et toutes les pièces complémentaires s'y rapportant pour un prix d'achat de 1 850 € aux conditions énoncées ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton a délibéré le 26 septembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

**-4-**  
**MISE À JOUR DES**  
**DURÉES**  
**D'AMORTISSEMENT DES**  
**BIENS – PLAN DE**  
**COMPTES M57**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

**SÉANCE DU  
18/11/2024**

Biens ou catégorie de biens	Durée amortissement
Frais d'études, recherche, développement	3 ans
Logiciels	3 ans
Matériel de transport	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autre matériel de bureau	10 ans
Autres matériels	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	25 ans
Equipements d'ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	15 ans
Matériel roulant - voirie	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	20 ans

En outre, il est rappelé que l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis et que les biens de faible valeur inférieure à 1 000 € seront amortis en une seule année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour approuver les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour le budget de la commune, et l'amortissement en une seule année des biens inférieurs à 1 000 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

-5-  
**CONCLUSION DU**  
**CONTRAT**  
**D'ASSURANCES**  
**MULTIRISQUES DE LA**  
**COMMUNE**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des contrats d'assurances de la commune pour une période de quatre années (2023 à 2026).

Le lot dommages aux biens et risques annexes a été attribué à GROUPAMA pour un montant de 12 289.40 € TTC par an.

Or, au vu de l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités ces dernières années, liée notamment aux événements climatiques mais aussi aux mouvements sociaux violents et face aux indemnités en forte hausse, GROUPAMA nous a informés de l'augmentation de ses tarifs pour l'ensemble des sociétaires. L'évolution tarifaire du contrat a donc été portée à 263%.

Pour notre commune, cela se traduit par une cotisation annuelle s'élevant à 44 610 €. Par ailleurs, notre franchise passe de 1000 € à 5000 €.

À défaut d'accepter ces conditions, notre contrat est résilié.

Consultation faite auprès de courtiers en assurance, une proposition du cabinet VL assurances de BRETEUIL nous est parvenue pour un contrat d'AXA FRANCE maintenant la franchise à 1 000 € et des garanties identiques au contrat de GROUPAMA, pour une échéance annuelle de 21 868.70 € HT, soit 23 778.97 € TTC.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le contrat d'assurance d'AXA FRANCE présenté par le cabinet de courtage VL ASSURANCES 72-76 place Lafitte 27160 BRETEUIL,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

-6-  
**AVENANT AU MARCHÉ**  
**DE FOURNITURE ET**  
**LIVRAISON DE REPAS**  
**POUR LES**  
**RESTAURANTS**  
**SCOLAIRES DE LA**  
**COMMUNE**

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a attribué pour une durée de quatre années le marché de fourniture et livraisons de repas pour la restauration scolaires à la société CÔTÉ RESTAURATION, 2 rue Concorde PA du long buisson 27930 GUICHAINVILLE.

L'attribution de ce marché a fait l'objet au préalable d'une négociation auprès des soumissionnaires.

Pour mémoire, la valeur technique a été déterminante dans le choix opéré.

L'offre réalisée par CÔTÉ RESTAURATION au cours de l'été pour environ 74 000 repas/an contient, conformément à la loi, une clause de sauvegarde du contrat passé en cas de fluctuation importante des données économiques constituant les accords sur lesquels il a été conclu.



**SÉANCE DU**  
**18/11/2024**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

Or, le gouvernement vient de décider une augmentation du SMIC de 2% applicable dès le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Cette augmentation n'a pas été prévue dans l'offre de la société. Dans un contexte économique tendu, alors que la masse salariale représente 53% du prix du repas, la société sollicite l'augmentation de 1.06% de ses tarifs pour lui permettre de rester à l'équilibre, étant précisé que cette augmentation sera incluse dans les révisions tarifaires à venir prévues contractuellement.

Le prix des repas serait ainsi porté à :

	Sans pain		Avec pain	
Maternelles	3.028	<b>3.06</b>	3.082	<b>3.114</b>
Primaires	3.248	<b>3.283</b>	3.338	<b>3.373</b>
Adultes	3.722	<b>3.761</b>	3.866	<b>3.906</b>

représentant une augmentation moyenne de 0.036 € par repas soit 2 736 € pour 74 000 repas.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter ces nouveaux tarifs,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-7-**  
**REQUALIFICATION**  
**QUARTIER VLAMINCK**

Pour rappel, le conseil avait approuvé le 27 mai 2021, le schéma directeur de la tranche 2 et la démolition des immeubles Poitou et Berry. Afin d'être soutenu financièrement et techniquement dans les études permettant de réaliser les travaux de démolition, l'EPFN propose un partenariat tripartite intégrant, SILOGE, la commune et l'EPFN.

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

La convention proposée, définit notamment :

Le périmètre d'intervention :

- Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition y compris les diagnostics techniques (amiante et plomb, PEMD...),
- Une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

La participation financière de chaque partie basée sur une enveloppe de **120 000 € HT** maximum dédiée aux études techniques :

- 40% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40% du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 20% du montant HT à la charge du Bailleur et la TVA correspondante.

Sous réserve de l'acceptation de la Région à soutenir les travaux de démolition, l'EPFN pourra intervenir pour réaliser les travaux. Dans ce cadre, une seconde convention sera transmise au Conseil Municipal pour autoriser la cession des bâtiments de la SILOGE à l'EPFN pour procéder à la déconstruction et ainsi bénéficier d'une aide financière s'élevant à hauteur maximum de 80% de coût des travaux.

**Pour accompagner SILOGE dans cette opération, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :**

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annexée ou tout autre document permettant de procéder à l'avancement des études techniques en vue de la démolition,

- accepter le principe d'acquisition du foncier, objet des démolitions, par l'EPFN auprès de SILOGE au prix de 1€ et son rachat par SILOGE à l'issue de l'opération avec règlement par le bailleur de 20% restant du coût de la démolition non pris en charge par l'EPFN et la Région.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Comme chaque année, il convient de délibérer pour fixer les différents tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au vu des tableaux joints.

**-8-**  
**TARIFS 2025**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces tarifs 2025.**

SÉANCE DU  
18/11/2024

### TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

#### TARIFS SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Délibération du 16 septembre 2024

	TARIF		
0 € à 600 €	1,00 €		
601 € à 1 000 €	2,00 €		
1 001 € à 1 500 €	3,00 €		
1 501 € et plus	3,50 €		
		TARIFS 2024	VOTE TARIFS 2025
-Instituteurs, Stagiaires		5,50 €	5,50 €
<b>EXTERIEURS</b>			
6,00 €	Pour les communes non participantes.		
<b>NOS TARIFS</b>	Pour les communes participantes.		

Convention de participation financière avec l'Etat du 1er septembre 2024 pour une période de 3 ans

CINÉMA	VOTE TARIFS 2024 (TTC)	VOTE TARIFS 2025 (TTC)
<b>Tarif:</b>		
Entrée	6,50 €	6,50 €
Entrée réduite (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi, Comité d'entreprise, Famille nombreuse)	5,50 €	5,50 €
Tarif moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Tarif scolaire, Tarif Petit Ciné	2,50 €	2,50 €
Tarif scolaire normal	3,50 €	3,50 €
Tarif Pass culture Ecole au Cinéma	2,50 €	2,50 €
Tarif Pass culture Collège au Cinéma	2,80 €	2,80 €
Tarif Pass culture Lycée et Apprentis au Cinéma	3,00 €	3,00 €
Tarif Spécifique (chèque partenaire, projection spéciale,...)	4,50 €	4,50 €
Programmation spécifique	5,00 €	5,00 €
Tarif lunettes écran numérique	1,00 €	1,00 €
Tarif Bon "Passeurs d'images" Public socialement défavorisé versement de 3,00€ en complément par Pôle Image	2,00 €	2,00 €
Tarif social	2,00 €	2,00 €
Tarif unique évènements, animation à thème, Séances du Lundi	4,00 €	4,00 €
Tarif unique spectacle (ciné-concert, opéra filmé)	13,00 €	13,00 €
Tarif Opéras filmés de moins de deux heures	7,50 €	7,50 €
Location salle	500,00 €	500,00 €
Location salle pour les scolaires et extra-scolaires	250,00 €	250,00 €

<b>CONFISERIE DU CINEMA:</b>	<b>VOTE TARIFS 2024 (TTC)</b>	<b>PROPOSITION TARIFS 2025 (TTC)</b>
-Toberone lait 100 g	2,50 €	2,50 €
-Chocoletti	2,50 €	2,50 €
-Pop Corn caramélisé 100 g	2,50 €	2,50 €
-M & M'S Cacahuètes 100 g	2,50 €	2,50 €
-Maltesers chocolat 85 g	2,50 €	2,50 €
-Bonbons Michoko noir 100 g	2,50 €	2,50 €
-Bonbons Regalad 150 g	2,50 €	2,50 €
-Fraises Tagada sachet 120 g	2,50 €	2,50 €
-Schtroumpfs sachet 120 g	2,50 €	2,50 €
-Marshmallows 100 g	2,50 €	2,50 €
-Autres variétés de confiserie	- €	2,50 €
-Mentos fruits divers rouleau de 38 g	1,50 €	1,50 €
-Eau de source en 50 cl	1,50 €	1,50 €

### COMMUNE DELEGUEE DE FRANCHEVILLE

<b>OBJET</b>	<b>VOTE TARIFS 2024 (T.T.C)</b>	<b>VOTE TARIFS 2025 (T.T.C)</b>
<b><u>CIMETIERE</u></b>		
<b>Concessions</b>		
Trentenaire	250,00 €	300,00 €
Cinquantenaire	330,00 €	300,00 €
Colombarium 30 ans	- €	300,00 €
Colombarium 50 ans	790,00 €	700,00 €
Prise en charge par la commune pour inhumation indigent	1 000,00 €	1 000,00 €
-Cave-urne Trentenaire	410,00 €	410,00 €
-Cave-urne Cinquantenaire	460,00 €	460,00 €

### COMMUNE DELEGUEE DE VERNEUIL-SUR-AVRE

#### **TARIFS FUNERAIRES**

<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2024 (T.T.C)</b>	<b>VOTE TARIFS 2025 (T.T.C)</b>
<b><u>CIMETIERE:</u></b>		
<b>Concessions :</b>		
-Trentenaire	300,00 €	350,00 €
-Cinquantenaire	490,00 €	550,00 €
-Cinquantenaire (Double)	900,00 €	1 000,00 €
<b>Caveau provisoire:</b>		
-Droit d'entrée	16,00 €	16,00 €
-Droit de sortie	16,00 €	16,00 €
-Occupation/Jour	7,00 €	7,00 €
<b>Columbarium:</b>		
-Concession Trentenaire	255,00 €	300,00 €
-Concession cinquantenaire	308,00 €	350,00 €
-Cave-urne Trentenaire	410,00 €	410,00 €
-Cave-urne Cinquantenaire	460,00 €	460,00 €
- Vacations Funéraires Police Municipale	25,00 €	25,00 €
-Prise en charge par la commune pour inhumation indigent	1 000,00 €	1 000,00 €

SÉANCE DU  
18/11/2024

<b>JEUNESSE - LOISIRS</b>		
<b>OBJET</b>	<b>VOTE TARIFS 2024 (T.T.C)</b>	<b>VOTE TARIFS 2025 (T.T.C)</b>
<b><u>GARDERIES PERI-SCOLAIRES ECOLES :</u></b>		
<b><u>Pour les Inscrits :</u></b>		
7h15 à 8h30 - 16h30 à 18h30	1,00 €/jour	1,00 €/jour
<b><u>Pour les Non Inscrits :</u></b>		
7h15 à 8h30 - 16h30 à 18h30	2,00 €/jour	2,00 €/jour
-Gratuité de la garderie accordée pour le 3ème enfant et plus		
-Gratuité de la garderie pour le créneau 11h30 - 12h15		
<b><u>Règlementation des retards :</u></b>		
-Entre 12h15 et 12h30	6,00 €	6,00 €
-Entre 18h31 et 18h45	6,00 €	6,00 €
-Le second quart d'heure et les suivants	12,00 €	12,00 €
<b><u>MEDIATHEQUE</u></b>		
-Photocopies A4 Noir et Blanc	0,35 €	0,35 €
-Photocopies A3 Noir et Blanc	0,40 €	0,40 €
-Photocopies A4 Couleur	0,65 €	0,65 €
-Photocopies A3 Couleur	0,70 €	0,70 €
-Il sera facturé les non-restitutions de livres, cd, dvd	15,00 €	15,00 €

<b>TARIFS DIVERS</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2024 (T.T.C)</b>	<b>VOTE TARIFS 2025 (T.T.C)</b>
<b><u>LOCATION DE MATERIEL :</u></b>		
-Barrières ou Tables	3,00 €	3,00 €
-Chaises	1,00 €	1,00 €
-Cauton prêt des barrières	100,00 €	100,00 €
<b><u>ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS, DECHETS VERTS, MATERIAUX RESERVE AUX VERNOLIENS:</u></b>		
-Location camion, chauffeur et main d'œuvre	20,00 €/m3	22,00 €/m3
Au-delà d'un m3	16,00 €/m3 suppl.	17,00 €/m3 suppl.

<b>OBJET</b>	<b>VOTE TARIFS 2024 (T.T.C)</b>	<b>VOTE TARIFS 2025 (T.T.C)</b>
<b>MARCHE DE NOËL ET SALONS</b>		
-Emplacement pour le Marché de Noël	- €	19,00 €
-Caution marché de Noël ou Salon	110,00 €	110,00 €
-Salon 2 jours	40,00 €	40,00 €
-Animation de Noël	2,00 €	2,00 €
<b>PROGRAMMATION CULTURELLE</b>		
<b>Tarif A Spectacle Exceptionnel</b>		
Plein Tarif	19,00 €	19,00 €
Tarif Réduit*	13,00 €	12,00 €
<b>Tarif B Spectacle</b>		
Plein Tarif	15,00 €	15,00 €
Tarif Réduit*	8,00 €	8,00 €
<b>Tarif C Spectacle Familial et Concert</b>		
Plein Tarif	11,00 €	12,00 €
Tarif Réduit*	3,00 €	4,00 €
<b>Tarif D Jeune Public</b>		
Tarif Accompagnateur	5,00 €	5,00 €
Tarif Enfant	10,00 €	10,00 €
<b>Tarif Enfant</b>		
Evènement Scolaire	2,00 €	2,00 €
* Tarif Réduit : - 18 ans, Etudiant, Demandeur d'Emploi, Personne en situation de Handicap, Retraité		
- Gratuit pour remise de tickets pour le comptage	- €	- €
- Tarif d'intervention par un professionnel des services techniques	33,00 €/Heure	33,00 €/Heure
-Caution pour utilisation du matériel de sonorisation et d'éclairage scénique	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>SAINT-LAURENT</b>		
Caution exposants	220,00 €	220,00 €

<b>IMMOBILIER</b>		
<b>OBJET</b>	<b>VOTE TARIFS 2024 (T.T.C)</b>	<b>VOTE TARIFS 2025 (T.T.C)</b>
<b>LOCATION DIVERSES SALLES</b>		
- Salle (Pour chauffage, Elec., Ménage) Capacité d'accueil 50 personnes	88,00 € 1/2 Journée 140,00 € La Journée	88,00 € 1/2 Journée 130,00 € La Journée
Mise à disposition d'un régisseur	33,00 €/HEURE	33,00 €/HEURE

SÉANCE DU  
18/11/2024

## OBJET

VOTE TARIFS  
2024 (T.T.C)

VOTE TARIFS  
2025 (T.T.C)

## SALLE DES ASSOCIATIONS

Location aux habitants Verneuil d'Avre et d'Iton	300,00 €	300,00 €
Vin d'honneur habitants Verneuil d'Avre et d'Iton	225,00 €	225,00 €

## SALLE DES FETES FRANCHEVILLE

<b>REPAS Vaisselle comprise</b>		
Habitants Verneuil d'Avre et d'Iton - Samedi et Dimanche	650,00 €	650,00 €
Hors commune - Samedi et Dimanche	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>VIN D'HONNEUR Vaisselle comprise</b>		
Habitants Verneuil d'Avre et d'Iton	350,00 €	350,00 €
Hors commune	650,00 €	650,00 €

## ASSOCIATIONS COMMUNALES VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

1 Gratuité par an (hors loto) sur l'une des deux commune puis 325,00€ les fois suivantes

Loto	325,00 €	325,00 €
CAUTION	650,00 €	650,00 €
ARRHES	50% Location	50% Location
FORFAIT MENAGE (En cas de besoin)	50,00 €	50,00 €

## REPLACEMENT DE LA VAISSELLE SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Assiette plate	4,00 €	4,00 €
Assiette à dessert	2,50 €	2,50 €
Tasse à café 9 ml	1,00 €	1,00 €
Verre 19 cl	1,50 €	1,50 €
Verre 14,5 cl	1,00 €	1,00 €
Flute à champagne 13 cl	1,50 €	1,50 €
Verre 36 cl	1,50 €	1,50 €
Verre givré 25 cl	1,00 €	1,00 €
Verre givré 31 cl	1,00 €	1,00 €
Pichet bistrot	2,50 €	2,50 €
Fourchette inox	1,50 €	1,50 €
Cuillère à soupe	1,50 €	1,50 €
Cuillère à café	1,00 €	1,00 €
Couteau inox	2,00 €	2,00 €
Plat oval inox	6,50 €	6,50 €
Corbeille à pain	4,00 €	4,00 €
Saladier diamètre 28 cm	4,50 €	4,50 €
Plat gratin rectangulaire Inox 30 x 21	20,50 €	20,50 €
Faitout diamètre 401 - 31 litres	94,00 €	94,00 €
Marmite diamètre 40 - 50 litres	100,00 €	100,00 €
Couvercle diamètre 40	16,50 €	16,50 €
Plateau 34 x 27	2,50 €	2,50 €
Percolateur 120 tasses - 15 litres	223,00 €	223,00 €
Filter plat 80/120	39,00 €	39,00 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2024  
Reçu en préfecture le 22/11/2024  
Publié le 22/11/2024  
ID : 077-202048780-20241118-CA18NOV202406-DE

Bol	2,50 €	2,50 €
Ramequin	2,50 €	2,50 €
Coupe pain	90,00 €	90,00 €

## REPLACEMENT DU MOBILIER SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Table	100,00 €	100,00 €
Chaise	40,00 €	40,00 €
Poubelle	15,00 €	15,00 €
Chariot ménage	250,00 €	250,00 €
Praticable	520,00 €	520,00 €
Garde-Corps	100,00 €	100,00 €
Escalier	400,00 €	400,00 €

## REPLACEMENT DES CLEFS SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Clefs	40,00 €	40,00 €
-------	---------	---------

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

<u>OBJET</u>	<u>TARIFS 2024</u>	<u>VOTE TARIFS 2025 (T.T.C)</u>
<b><u>FOURRIERE MUNICIPALE:</u></b>		
-Forfait capture	30,00 €	30,00 €
-Frais de transport d'un animal par les services municipaux	28,00 €	22,00 €
-Frais de pension/jour	10,00 €	11,00 €
<b><u>TERRASSES:</u></b>		
-Terrasses fixes le m <sup>2</sup>	42,00 €	42,00 €
-Etagères (le mètre <sup>2</sup> )	7,00 €	7,00 €
-Terrasses de café (le m <sup>2</sup> )	13,00 €	13,00 €
<b><u>DROITS DE PLACE:</u></b>		
-Marché Abonnés (le ml)	1,20 € le ml	1,20 € le ml
-Non abonnés (le ml)	1,50 € le ml	1,50 € le ml
-Saisonniers Alimentaires	1,30 € le ml	1,30 € le ml
-Electricité Forfait	1,00 € forfait	1,00 € forfait
-Camion (hors camion magasin) Forfait	6,40 € forfait	6,40 € forfait
-Animation du marché	-	1,00 €
-Caution petit cirque (- 700 places) Maximum une semaine	250,00 €	250,00 €
-Forfait petit cirque :	185,00 €	185,00 €
-Caution grand cirque (+ 700 places) Maximum une semaine	500,00 €	500,00 €
-Forfait grand cirque :	550,00 €	550,00 €
-Manifestations Diverses (Spectacles, Show,...)	200,00 €	200,00 €
<b><u>FETES FORAINES</u></b>		
<b>Forfait journalier:</b>		
-Camion magasin, Boutique, Confiserie	15,00 €	15,00 €
-Manège inférieur à 20 m <sup>2</sup>	10,00 €	10,00 €
-Manège de 20 m <sup>2</sup> à 39 m <sup>2</sup>	15,00 €	15,00 €
-Manège de 40 m <sup>2</sup> à 99 m <sup>2</sup>	20,00 €	20,00 €
-Manège de 100 m <sup>2</sup> à 200 m <sup>2</sup>	25,00 €	25,00 €
-Manège de 201 m <sup>2</sup> à 300 m <sup>2</sup>	40,00 €	40,00 €
-Manège de plus de 301 m <sup>2</sup>	75,00 €	75,00 €
<b>Branchement Electrique Journalier :</b>		
-Manège inférieur à 100 m <sup>2</sup>	5,00 €	5,00 €
-Manège supérieur à 101 m <sup>2</sup>	7,00 €	7,00 €
<b>Branchement Eau Journalier :</b>		
	4,00 €	4,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Il est proposé une nouvelle dénomination pour le chemin desservant la Source Gonord, situé derrière l'enseigne « Bricomarché » ; est proposé « Chemin de la Source » ;

Mme SÉGOUIN suggère « Chemin de la Source Gonord », validé par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-9-**  
**DÉNOMINATIONS**  
**A) CHEMIN DE LA**  
**SOURCE GONORD**

Accusé Réception Préfecture  
le 22 novembre 2024



**SÉANCE DU  
18/11/2024**

**-9-  
DÉNOMINATIONS  
B) RUES DU  
LOTISSEMENT PORTE  
DE NORMANDIE**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

Pour les deux rues desservant le nouveau lotissement « Porte de Normandie », derrière la Gendarmerie ; il est proposé « rue Marcelle HENRY » 1895 – 1945, résistante française, compagnon de la Libération.

Et « rue Germaine TILLION », 1907 – 2008, résistante française, entrée au Panthéon en 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-10-  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE  
POUR LA PAROISSE**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie et l'accord de Monsieur le Curé pour les différents concerts qui se sont déroulés en l'église de la Madeleine, il est proposé une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de la Paroisse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-11-  
CRÉANCES  
IRRÉCOUVRABLES  
A) ADMISSION EN NON-  
VALEUR DE TITRES DE  
RECETTES DES  
ANNÉES 2016 À 2023**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton établi comme suit :

- exercice 2016, pour un montant de	93.85 €
- exercice 2017, pour un montant de	690.00 €
- exercice 2018, pour un montant de	6 972.85 €
- exercice 2019, pour un montant de	109.00 €
- exercice 2020, pour un montant de	55.20 €
- exercice 2021, pour un montant de	110.38 €
- exercice 2022, pour un montant de	153.33 €
- exercice 2023, pour un montant de	17.71 €

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

**-11-**  
**CRÉANCES**  
**IRRÉCOUVRABLES**  
**B) EFFACEMENT DE**  
**DETTES**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

**-12-**  
**MODIFICATION DE LA**  
**DÉLIBÉRATION**  
**D'AFFECTATION DES**  
**RÉSULTATS 2023 DE LA**  
**COMMUNE SUITE À LA**  
**DISSOLUTION DU SAPO**  
**ET DÉCISION**  
**MODIFICATIVE N°1 DU**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- admettre en non-valeur les créances communales dont le récapitulatif par exercice figure ci-dessus pour un montant global de 8 202.32 €,
- autoriser le mandatement des dépenses correspondantes au compte 6541 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

\*\*\*\*\*

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Le comptable public nous a fait part de décisions de la commission de surendettement annulant des dettes de cantine pour des montants de 146 € et 794 € soit un total de 940 €.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- autoriser l'effacement de ces dettes pour un montant global de 940 €,
- autoriser le mandatement de la dépense correspondante à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

\*\*\*\*\*

Suite à la dissolution du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche en 2023, et à la répartition de ses résultats aux communes adhérentes, la délibération d'affectation des résultats 2023 de la commune doit être modifiée comme suit :

Déficit d'investissement reporté 001 = - 658 814.80 €  
Affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement 1068 : 974 861.69 €  
Excédent de fonctionnement reporté : 1 248 865.40 €

Cette intégration de résultats entraîne la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement :  
Chapitre 002 : 1 074.18 €  
Chapitre 70 article 7067-281 : -1 074.18 €

Dépense d'investissement :  
Chapitre 001 déficit reporté : -511.63 €

**SÉANCE DU  
18/11/2024**

Recette d'investissement :

Chapitre 10 article 1068 : Affectation du résultat de fonctionnement -511.63 €

Par ailleurs, les dotations aux amortissements de certains biens ont été comptabilisés à tort au compte 2815738 au lieu du compte 281578.

Afin de régulariser cette anomalie, il convient de modifier les crédits budgétaires afférents à ces écritures comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses chapitre 040 article 2815738	12 239.93 €
Recettes chapitre 040 article 281578	12 239.93 €

Section de fonctionnement :

Dépenses chapitre 042 article 6811	12 239.93 €
Recettes chapitre 042 article 7811	12 239.93 €

**Le Conseil Municipal est invité à adopter ces modifications et à approuver la décision modificative n°1 afférente.**

Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton		DM n°1 2024
Code INSEE	Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
REGULARISATION ECRITURES DE FIN D'ANNEE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 074,18 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 074,18 €</b>
D-68 11-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	12 239,93 €	0,00 €	0,00 €
R-78 11-01 : Rapproches sur amort. des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 239,93 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 239,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 239,93 €</b>
R-7067-281 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	1 074,18 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 074,18 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 239,93 €</b>	<b>1 074,18 €</b>	<b>13 314,11 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	511,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>511,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	12 239,93 €	0,00 €	0,00 €
R-281538-01 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 239,93 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 239,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 239,93 €</b>
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	511,63 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>511,63 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>511,63 €</b>	<b>12 239,93 €</b>	<b>511,63 €</b>	<b>12 239,93 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>23 968,23 €</b>		<b>23 968,23 €</b>

Envoyé en préfecture le 22/11/2024  
Reçu en préfecture le 22/11/2024  
Publié le 22/11/2024  
ID : 027-200063790-20241118-CM18NOV2024D12-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-13-  
DÉCISION  
MODIFICATIVE N°2 DU  
BUDGET PRIMITIF DE  
LA COMMUNE**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

Avant la clôture de l'exercice, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser quelques réajustements de prévisions budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Code INSEE	Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton	DM n°2 2024
------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
REAJUSTEMENT PREVISIONS BUDGETAIRES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 931,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 931,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	53 093,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>53 093,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	53 093,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 093,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	11 181,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 181,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotation et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 250,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>53 093,00 €</b>	<b>84 274,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 181,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	53 093,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 093,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 415,00 €
R-28041512-01 : Amort. subv. GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	504,00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	813,00 €
R-28121-01 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
R-28128-01 : Amort. autres aménagements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	474,00 €
R-2815731-01 : Amort. matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	213,00 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 146,00 €
R-28159-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111,00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	918,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 070,00 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 273,00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 156,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 093,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 093,00 €</b>	<b>53 093,00 €</b>

Code INSEE	Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton	DM n°2 2024
------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
REAJUSTEMENT PREVISIONS BUDGETAIRES**

<b>Total Général</b>	<b>31 181,00 €</b>	<b>31 181,00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

Envoyé en préfecture le 22/11/2024  
Reçu en préfecture le 22/11/2024  
Publié le 22/11/2024  
ID : 027-200063796-20241118-CM16NOV2024D13-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU  
18/11/2024**

**-14-  
PARTICIPATION  
FINANCIÈRE  
ASSOCIATION « LE  
COLLECTIF JOYEUX »  
ANIMATIONS CENTRE-  
VILLE**

Accusé Réception Préfecture  
22 novembre 2024

En l'absence de disponibilité de la salle des fêtes en cours de rénovation, et vue la nécessité pour la commune de disposer d'un lieu en centre-ville pour y organiser des animations pendant la période des fêtes de fin d'année, le local 392 rue de la Madeleine (ex Braderie Normande) vacant est mis à notre disposition par la SCI GUITTON à titre temporaire (deux mois). Son emplacement est idéal en centre-ville et cette initiative permet de renforcer l'attractivité de la boucle commerçante pendant la période des fêtes.

La superficie du local est propice à créer un point de rassemblement convivial et animé en proposant divers ateliers et activités pour tout public, exposition, maison du Père Noël. Une boutique éphémère animée par l'association « Le Collectif Joyeux », 4 route de la butte 27570 TILLIÈRES SUR AVRE, regroupant treize créateurs locaux s'y installera du 2 novembre au 31 décembre 2024.

Cette opération créatrice de synergie s'inscrit pleinement dans la politique de soutien au commerce de proximité et de dynamisation du centre-ville.

Afin de rendre le lieu festif et accueillant, des aménagements (enseigne, décorations des vitrines...) ont été réalisés par la commune. Par ailleurs, la commune outre un droit d'occupation, supporte les charges liées à la fourniture d'énergie ainsi que l'assurance.

Ces aménagements profitant aux artisans du « Collectif Joyeux », il est proposé d'instituer une participation financière forfaitaire de 1 000 € qui sera facturée à l'association.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de fixer la participation financière de l'association « Le Collectif Joyeux » à 1 000 €,
- d'émettre un titre de recettes à l'article 75888 du budget de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-15-  
DÉCISIONS DU MAIRE**

Décisions du Maire autorisées par délibération du 27 septembre 2023 sur les délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal.



COMMUNE DE  
VERNEUIL  
D'AVRE ET D'ITON  
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2024  
Reçu en préfecture le 04/11/2024  
Publié le 04/11/2024  
ID : 027-200053750-20240918-DM\_13\_9\_2024-AR

**Décision du Maire n° 13-9-2024 portant  
Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries extérieures  
de l'école maternelle Modeste Leroy**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE pour solliciter les subventions auprès des financeurs,

Vu l'engagement de la commune à poursuivre ses actions en faveur de l'école maternelle Modeste Leroy située au 147, rue Longue du Canal à Francheville, 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON,

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure selon le plan de financement ci-dessous, afin de financer le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Modeste Leroy située au 147, rue Longue du Canal à Francheville, 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

Montant travaux total €HT	47 859
Montant subvention CD 27 (30%) €HT	14 358
Reste à financer pour la commune €HT	33 501

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'Iton, le 18 septembre 2024

Le Maire  
Yves-Marie RIVEMALE



SÉANCE DU  
18/11/2024

Tél : 02 32 32 10 81

Envoyé en préfecture le 04/11/2024  
Reçu en préfecture le 04/11/2024  
Publié le 04/11/2024  
ID : 027-200063790-20240919-DM\_14\_9\_2024-AR

**Décision du Maire n° 14-9-2024 portant**  
**Demande de subvention pour l'aménagement d'une piste de pumptrack**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE pour solliciter les subventions auprès des financeurs,

Vu l'engagement de la commune à poursuivre ses actions en faveur de la pratique du sport, avec notamment la création d'une piste de pumptrack à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON,

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure selon le plan de financement ci-dessous, afin de financer la création d'une piste de pumptrack ouvert à un large public à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

Montant total des travaux €HT	99 700
Montant subvention CD 27 (30%) €HT	29 910
Montant subvention ANS (50%) HT	49 850
Reste à financer par la commune €HT	19 940

Article 2 : D'autoriser les travaux correspondants qui seront prévus au budget 2025.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'Iton, le 19 septembre 2024

Le Maire  
Yves-Marie RIVEMALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Envoyé en préfecture le 04/11/2024  
Reçu en préfecture le 04/11/2024  
Publié le 04/11/2024  
ID : 027-200063790-20241031-DM\_15\_10\_2024-AR

**Décision du Maire n° 15-10-2024 portant**  
**Location temporaire d'un local pour les animations de Noël**

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2021 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la stratégie globale de revitalisation du centre bourg et de renforcement de l'attractivité commerciale de proximité menée par la commune,

Considérant l'indisponibilité de la salle des fêtes en cours de rénovation,

Considérant ainsi la nécessité pour la commune d'avoir à disposition un local en centre-ville en vue d'y organiser ses animations de Noël,

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune loue à titre temporaire en centre-ville un local sis 392 rue de la Madeleine d'une superficie de 800 m2, immeuble cadastré P397, anciens locaux de la « braderie normande ». Cet immeuble est la propriété de la société GUITTON INVESTISSEMENT. La position idéale de ce local offre une réelle opportunité pour la commune de proposer au public un lieu central d'animations au coeur de la ville pour les fêtes de fin d'année.

**Article 2 :** La commune loue ces locaux du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer de 500 € par mois (hors charges d'électricité qui seront facturées au vu de la consommation effective).

**Article 3 :** Afin d'optimiser au maximum l'utilisation de cet espace, celui-ci pourra accueillir des activités commerciales éphémères et diverses animations associatives. Les conditions d'occupation et de participation aux charges de fonctionnement seront définies par ailleurs.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Verneuil d'Avre et d'Iton, le 31 octobre 2024



\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS**

Monsieur le Maire se réjouit du Prix du Fleurissement reçu du Département, récompensant Verneuil pour la qualité de leurs aménagements floraux et paysagers ; et le diplôme des deux fleurs pour le fleurissement coloré et harmonieux de la commune. Il remercie Patrick BIEBER et le personnel des espaces fleuris.

Le Dr DAHAN évoque l'installation d'une jeune consœur à la Maison de Santé. « Espérons que cela suscite d'autres candidatures ».

La maison médicale compte 5 orthophonistes. 2 kinésithérapeutes devraient s'installer dans la galerie marchande, et nous comptons sur 2 dentistes supplémentaires à l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que les Dr DAHAN et ROBLOT « ont repris du service » en consultation externe généraliste, une demi-journée par semaine à l'hôpital. Ils les remercient chaleureusement.

\*\*\*\*\*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt heures et vingt-cinq minutes.

\*\*\*\*\*